

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 673

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« d'intervention et d'exploitation routière »,

les mots :

« nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des réseaux d'infrastructures terrestres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'étendre la dérogation à l'obligation de "verdir" les flottes de véhicules à l'ensemble des services d'exploitation et de sécurité des infrastructures de transports terrestres.